



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Aménagement Urbanisme Paysage
Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle

AVIS
préalable à l'ouverture de la procédure de
participation du public par voie électronique

Commune de CAGNES-SUR-MER

**Projet de construction d'un parking-relais prévu dans le cadre du projet de pôle
d'échanges multimodal**

Maître d'ouvrage : SNCF Mobilités / SNCF Gares et Connexions

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cagnes-sur-Mer conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-560 en date du 12/06/2019 à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19C 0005 déposé le 8 février 2019 en mairie de Cagnes-sur-Mer par SNCF Mobilités / SNCF Gares et Connexions et complété le 15 mars 2019.

Le projet, situé Avenue de la Gare à Cagnes-sur-Mer, prévoit la construction d'un parking-relais dédié aux voyageurs des transports ferroviaires de 280 places réparties sur 9 niveaux et la démolition d'un bâtiment existant. La construction de ce parking-relais est réalisée dans le cadre du projet de requalification du pôle d'échanges multimodal de la gare de Cagnes-sur-Mer porté par SNCF Gares et Connexions. Il vise à favoriser le report modal de la route vers le train.

Le permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19 C0005 est soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 41 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le projet global de construction d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Cagne-sur-Mer a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact et

enquête publique. La commission d'enquête publique a émis un avis favorable à ce projet global en date du 28 mai 2019.

Il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la présente demande de permis de construire une procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- le dossier de demande de permis de construire valant permis de démolir n° PC 006 027 19 C0005 ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage applicables au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête relatifs au projet de pôle d'échanges multimodal dans lequel est intégrée la présente demande de permis ;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-aux-decisions-ayant-une-incidence-sur-l-environnement/Projet-de-construction-d-un-parking-relais-pole-d-echanges-multimodal-de-la-gare-de-Cagnes-sur-Mer>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place dans la préfecture ou la sous-préfecture concernée.

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de la participation. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de Cagnes-sur-Mer. L'avis sera également affiché en mairie de Cagnes-sur-Mer.

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

ppve-pem-cagnes-sur-mer@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la procédure de participation du public ne pourra être prise en considération.

Le projet de décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire valant permis de démolir, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce,
Contrôle
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3
ppve-pem-cagnes-sur-mer@alpes-maritimes.gouv.fr

12 JUIN 2019
Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4752
Bernard GONZALEZ

